Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL0820260126-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Convention de co-financement du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents avec la commune de Brandérion

DEL08_2026_01_26

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 20

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Eric EVANNO, Anne-Cécile LE CAPITAINE donne pouvoir à Thomas JEGOUX, Véronique ANN donne pouvoir à Myriam PURENNE.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

➲ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

La convention actuelle prévoyant un co-financement du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) entre Languidic et Brandérion est arrivée à échéance. Sa prolongation doit faire l'objet d'une décision expresse des parties.

Il convient donc de contractualiser à nouveau avec Brandérion afin de permettre aux assistantes maternelles et aux familles brandérionnaises de bénéficier des services du RPE pour les premières et du LAEP pour les secondes.

D'un commun accord avec Brandérion, le projet de convention présenté ne présente pas de modification hormis l'actualisation liée à l'ouverture du LAEP désormais sur deux matinées.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL0820260126-DE

➲ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer le cas échéant.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le projet de convention ;

➲ **VALIDE** le projet de convention.

➲ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Projet de convention

Fait à Languidic, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

